

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2026

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N°05-2026

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE- Prestation temps périscolaire, méridien et extrascolaire Avenant n°2

Le Maire de la commune de Jonquerettes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment sin article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n°18-2026 en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire

Vu le marché de prestation pour les temps périscolaire, méridien et extrascolaire avec Loisirs Education et Citoyenneté Grand SUD pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026

Vu l'attente des familles en matière de centre de loisirs, notamment en période estivale

DECIDE

ARTICLE 1 de valider l'avenant 2 pour l'ouverture d'une semaine supplémentaire en période estivale

- Pour un montant de **5497.28 euros TTC**

ARTICLE 2 - La secrétaire générale et le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes , ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site télérecorus.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Fait à Jonquerettes le 19 mai 2026

Le Maire
Dominique ANCEY

